

**DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE
DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES**

2017 DDCT- 120 - Budget participatif : convention de partenariat avec la RATP.

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le budget participatif de la Ville a acquis une notoriété importante en offrant aux Parisiennes et aux Parisiens la possibilité de proposer et de voter pour des projets qui représentent 5% du budget d'investissement de la Ville. Chaque année depuis son lancement en 2014, le dispositif élargit son audience, comme le montre la progression de 39% du nombre de votants entre 2015 et 2016. C'est devenu un élément incontournable de la politique parisienne de participation citoyenne, donnant aux résidents parisiens, sans condition d'âge ni de nationalité, la possibilité de devenir acteurs du développement de leur Ville.

Pour être recevable, un projet déposé au budget participatif doit relever des compétences de la Ville de Paris. Après 3 années et plus de 10 000 projets déposés, on constate que les Parisiennes et les Parisiens souhaitent élargir ce périmètre afin que les projets qui relèvent des missions ou des compétences d'autres institutions soient recevables.

Pour répondre à cet enjeu, des partenariats peuvent être développés dans le but d'associer des organismes publics au budget participatif parisien. Ces organismes publics partenaires peuvent ainsi contribuer à l'analyse des projets déposés et à leur mise en œuvre, s'ils sont votés. Ces partenariats participeront alors au rayonnement et à l'appropriation du budget participatif par les Parisiennes et les Parisiens.

La convention qui vous est proposée a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre la Mairie de Paris et la RATP, qui apporte son soutien à cette opération démocratique et innovante, pour contribuer à répondre aux objectifs évoqués plus haut.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous proposer :

- d'approuver le principe et les modalités de la convention de partenariat avec la RATP
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DDCT- 120 - Budget participatif : convention de partenariat avec la RATP.

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération en date des 3, 4 et 5 juillet 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat, jointe en annexe, pour le budget participatif 2017 avec la RATP.

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON au nom de la 7^{ème} Commission,

Delibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de partenariat pour le budget participatif 2017 avec la RATP.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat susvisée, jointe en annexe, pour le budget participatif 2017.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.